

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA

ASAC
vosgien



22^{ème} rallye Régional

AJOLOLAIS



ES 2-4-6 : 7,1 km



6^{ème} VHC

ES 1-3-5 : 6,3 km



Vendredi 10 mai 2024: vérifications
Samedi 11 mai 2024

LE VAL D'AJOL
06 29 58 45 78



Epinal - Remiremont



But perso création ; crédit photos Sylvain Henry Palma Corde

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

22^{ème} RALLYE REGIONAL AJOLAIS PEA 10 et 11 mai 2024

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Le 01 avril 2024

Ouverture des engagements : Le 01 avril 2024

Clôture des engagements : Le 29 avril 2024

Parution du carnet d'itinéraire : le jeudi 09 mai 2024 à partir de 8h30
le vendredi 10 mai 2024 à partir de 8h30

Il sera à disposition au Bar – Restaurant des Sports, 4 place de l'Église 88340 LE VAL D'AJOL. Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance.

Dates et heures des reconnaissances : le jeudi 09 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
le vendredi 10 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Vérifications administratives le : 10 mai 2024 de 15h00 à 19h30. Lieu : Office de tourisme, grande rue 88340 LE VAL D'AJOL.

Vérifications techniques le : 10 mai 2024 de 15h30 à 20h00. Lieu : Place de l'Église 88340 LE VAL D'AJOL.

Heure de mise en place du parc de départ le : 10 mai 2024 à 15h00. Lieu : Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 10 mai 2024 à 19h00. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Publication des équipages admis au départ le : 10 mai 2024 à 21h00. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Publication des heures et ordres de départ le : 10 mai 2024 à 21h00. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Briefing des pilotes prioritaires le : briefing remis contre émargement lors du contrôle administratif.

Départ de : Place du SÔ le samedi 11 mai 2024 à 08h00 pour la première voiture prévue, horaire VHC.

Publication des résultats partiels le : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Arrivée à : Place du SÔ le samedi 11 mai 2024 à 17h15 pour la première voiture prévue, horaire VHC.

Vérification finale le : samedi 11 mai 2024 à fin du rallye. Lieu : Garage PETITJEAN, 5 les Rabeaux 88340 LE VAL D'AJOL.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : samedi 11 mai 2024, au plus tard 30 minutes après le pointage du dernier concurrent au dernier CH (Cf règlement standard des rallyes). Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Remise des prix le : samedi 11 mai 2024, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 22^{ème} rallye régional AJOLAIS PEA en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile GRAND EST sous le numéro 08 en date du 22/01/2024 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 85 en date du 22/01.2024.

Comité d'Organisation

Président : M. GALLAIRE Christophe

Membres : Membres de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASAC Vosgien

BP 90022

88340 LE VAL D'AJOL

Téléphone : +33 6 22 82 86 18 (de 18h30 à 20h30)

Courriel : asavosgien@gmail.com

Permanence du Rallye : Salle des fêtes, place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

Lieu, date, horaire : vendredi 10 mai 2024 à partir de 14h45 jusqu'à 21h00 et le samedi 11 mai 2024 de 7h00 à 23h59.

Engagements : François NASAZZI, +33 6 72 34 51 82. Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour toute autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications. Horaires : de 18h00 à 20h30 (en dehors de ces horaires contact par e-mail : asavosgien@gmail.com ou laisser un message).

Organisateur technique

Nom : ASAC Vosgien organisateur administratif et technique

Adresse : ASAC VOSGIEN

BP 90022

88340 LE VAL D'AJOL

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

Commissaires Sportifs (au nombre de 2)

Directeur de Course

Directeurs de Course

Adjoints à la Direction de Course

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

Commissaire Technique responsable

Commissaires Techniques adjoints

Coordinateur secours PC

Chargés des relations avec les concurrents

Chargé des relations avec la presse

Mme THOMAS Maryse Licence n°0314/3123

M. HORALA Gilbert Licence n°0313/12674

M. CONDAMIN Claude Licence n°0314/122813

M. MADER Franck Licence n°0323/187564

M. CLAUDE David Licence n°0308/221403

M. PEUGEOT Martial Licence n°0411/44386

A DEFINIR Licence n°XXXX/XXXXX

M. DEVAUX Olivier Licence n°0314/1751

M. OUDIN Jean-Christophe Licence n°0326/236865

M. STOECKLE Thierry Licence n°0305/3500

M. DELOY Jean-Marc Licence n°0409/6830

M. CUNY Hervé Licence n°0305/33001

M. BACHOFFNER Licence n°0323/232414

M. DERCHÉ Denis Licence n°0314/33547

M. REVERCHON Jean-Louis Licence n°0421/6835

M. VINCENT Didier

M. LAURENT Gérald Licence n°0314/2310

Mme REVERCHON Martine Licence n°0409/14505

M. PIERRAT Emmanuel Licence n°0314/130980

Chronométrateurs

Mme FAIVRE Sylvie Licence n°0421/11039

Mme FRANCHI Françoise Licence n°0305/214894

Classement

M. et Mme GUIBLAIN

Speaker

M.GRILLOT Stéphane

1.2P. ELIGIBILITE

Le 22^{ème} Rallye régional AJOLAIS PEA compte pour :

- La coupe de France des rallyes 2023/2024 coefficient 2.
- Le challenge des rallyes de la Ligue Grand Est du sport Automobile 2024.
- Le challenge interne ASAC Vosgien 2024.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer 22^{ème} rallye régional AJOLAIS PEA doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 29 avril 2024 à 23h59.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre des engagés au 6^{ème} rallye régional AJOLAIS VHC (10 voitures maximum) ne serai pas atteint, le nom des engagés sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des deux épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350€.
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage et licencié à l'ASAC Vosgien année 2024 : 330€.
- avec la publicité facultative des organisateurs et les 2 membres d'équipage sont licencié à l'ASAC Vosgien année 2024 : 310€.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700€ (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à établir à l'ordre de l'ASAC Vosgien).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir du lundi 13 mai 2024

Les forfaits devront être obligatoirement déclarés par ECRIT (mail : asavosgien@gmail.com ou au siège de l'ASA) avant le mardi 30 avril 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi). Aucune pénalité ne sera retenue dans ce cas-là.

Au-delà une compensation financière de 50% du montant d'engagement sera retenue et pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité du montant d'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Pour chaque équipage il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans les parcs d'assistances. Pour y accéder, il devra être muni de son « sticker Assistance ».

Un parc remorque étant prévu sur la commune de LE VAL D'AJOL, les remorques ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans les parcs d'assistances. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne pourra pas dépasser 30 km/h sous peine de pénalité appliquées par les commissaires sportifs.

Aucune implantation ne sera tolérée le vendredi 11 mai matin dans les parcs d'assistances.

Une pénalité de 200€ sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de 21^{ème} rallye régional AJOLAIS PEA représente un parcours de 126,24 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,84 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES n°1, n°3 et n°5 : 3 * 6,25 = 18,75 km
- ES n°2, n°4 et n°6 : 3 * 7,03 = 21,09 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Un rallye de doublure sera organisé à cette épreuve, le 6^{ème} rallye régional AJOLAIS VHC.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 10 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- Le vendredi 11 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

SCRATCH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
	320 €	220 €	150 €			
CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
1 partant	50% Engagement payé					
De 1 à 3 partants	Engagement payé					
De 4 à 6 partants	Engagement payé	90 €				
De 7 à 10 partants	Engagement payé	150 €	90 €			
De 11 à 15 partants	Engagement payé	190 €	130 €	90 €	60 €	
16 partants et +	Engagement payé	250 €	190 €	130 €	90 €	60 €

Les primes seront envoyées aux lauréats à partir du mardi 13 mai 2024. Aucune coupe ne sera expédiée par voie postale.

COUPES DES DAMES : La première féminine remportera 250€ (50% si 1 seule féminine de partante).

COUPES : au SCRATCH (3 premiers) et CLASSES (3 premiers)

CHALLENGE Thierry FLIN : Par tirage au sort parmi les commissaires ayant officiés lors du 22^{ème} rallye régional Ajolais :

- Un panier garni pour un commissaire non licencié à l'ASAC Vosgien
- Un panier garni pour un commissaire licencié à l'ASAC Vosgien

La remise des prix se déroulera le : samedi 11 mai 2024, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : Salle des fêtes, Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.